



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société CORSALIS LOGISTICS REAL ESTATE en vue de la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles rue Adrienne Bolland – P.A. Isoparc – à Sorigny**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 11 juillet 2022 par la société CORSALIS LOGISTICS REAL ESTATE en vue de la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles rue Adrienne Bolland – P.A. Isoparc – à Sorigny, complétée le 15 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société CORSALIS LOGISTICS REAL ESTATE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'enregistrement présentée par la société CORSALIS LOGISTICS REAL ESTATE en vue de la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles rue Adrienne Bolland – P.A. Isoparc – à Sorigny, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Sorigny.

**Article 2** – La consultation sera ouverte le lundi 17 octobre 2022 à 8 h 30 et close le lundi 14 novembre 2022 à 17 h.

**Article 3** – Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Sorigny, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de la commune qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation, en respectant les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

**Article 4** – Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public, ainsi que les pièces du dossier, seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultations-en-cours/Consultation>.

**Article 5** – Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Sorigny pendant toute la durée de la consultation.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

**Article 6** – Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Sorigny.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « consultation CORSALIS ».

**Article 7** – A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai à la préfète – bureau de l'environnement.

**Article 8** – Le conseil municipal de la commune de Sorigny est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

**Article 9** – A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la société CORSALIS LOGISTICS REAL ESTATE.

**Article 10** – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Sorigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 23 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

*signé*

Nadia SEGHIER